



DISTRICT DE FOOTBALL DE LA HAUTE-VIENNE

PÔLE JURIDIQUE PROCES-VERBAL COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunions en présentiel au siège du District de Football de la Haute-Vienne des 15 et 29 octobre 2024 à 18H00.
PV n° 1

Présents : MME. BERSOUX Isabelle - MM. LATOUR Marc - HIRAT Stéphane - PARTHONNAUD Christian - MISTOIHI Camaridine - DECONDE Johnny - LEBLANC Cédric. (Réunion du 15/10/24)

MME. BERSOUX Isabelle - MM. LATOUR Marc - HIRAT Stéphane - PARTHONNAUD Christian (Réunion du 29/10/24)

Absent :

Excusés : SIMOES Kévin (Réunion du 15/10/24)

SIMOES Kévin - MISTOIHI Camaridine - DECONDE Johnny - LEBLANC Cédric. (Réunion du 29/10/24)

Selon les articles 188 à 190 des règlements généraux de la FFF,

[...] les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, ou courrier électronique envoyé d'une adresse mail officielle du club. A la demande de la Commission d'Appel, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. [...]

Le droit d'examen étant de 100 euros (Tableau relevé des droits financiers saison 2024/2025).

STATUTS DES EDUCATEURS DES CLUBS DE D1 ET D2

1 - Présentation.

Le Président, Christian PARTHONNAUD, ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence et de leur implication au sein de cette commission. Il prie les membres d'excuser M. Kévin SIMOES - MISTOIHI Camaridine - DECONDE Johnny - LEBLANC Cédric retenus par des obligations professionnelles et souhaite la bienvenue à M. HIRAT Stéphane, nouveau membre de la Commission.

Après un tour de table de présentation, le Président rappelle le rôle de la commission «Statuts et Règlements» ainsi que les obligations des membres de commissions du District notamment en ce qui concerne le devoir de réserve qu'ils doivent avoir à l'égard de toutes informations ou discussions. Tout comme le fait qu'il est important de dissocier l'engagement envers son club de celui du District. (Charte Ethique).

Il aborde enfin les sujets qui seront traités lors de cette séance, à savoir :

- ◆ Statut des éducateurs des équipes de D1 et D2.
- ◆ Statut des jeunes des équipes de D1 et D2.
- ◆ Etude des modifications des textes pour la prochaine Assemblée Générale.
- ◆ Groupements et ententes.
- ◆ Règlement financier du District saison 2024 / 2025.
- ◆ Calendrier prévisionnel des réunions pour le statut des éducateurs.

2 - Désignation de l'Educateur ou de l'Animateur (Article 3).

Le **18 juillet 2024** (08:57) un mail a été adressé à l'ensemble des clubs de D1 et D2 relatif à la désignation de leurs éducateurs pour la saison 2024/2025.

Un autre mail a été envoyé le **10/09/2024** (17:40) aux clubs de D1 et D2 qui n'avaient pas encore retourné leur formulaire de désignation de leurs éducateurs.

L'article 3 du statut des éducateurs stipule que les clubs dont une équipe est astreinte à une obligation d'encadrement et qui **dans un délai de 30 jours** à compter de la date du premier match officiel (championnat et/ou coupe) n'ont pas enregistré l'éducateur ou l'entraîneur encourrent une amende.

Au 09 octobre 2024, date butoir, les clubs de :

- **LIMOGES ES BEAUBREUIL D1 (540403) et AS ST JUNIEN D1 (523322),**
- **LIMOGES AC TURQUES D2 A (560233) - SC VERNEUIL/VIENNE D2A (520964) et LIMOGES BEAUBREUIL ES 2 (540403),**

n'ont pas adressé au District de Football de la Haute-Vienne le formulaire de désignation de leur éducateur.

Par ces motifs, la commission décide que les clubs cités supra sont en infraction avec le statut des éducateurs (*Sanction financière*).

Le club de **LIMOGES ES BEAUBREUIL** sera débité de la somme de 50 € pour son équipe de D1 (journée 4 du 13/10/24) et de 20 € pour son équipe de D2 (journée 4 du 13/10/24).

Le club de **AS ST JUNIEN** sera débité de la somme de 100 € pour son équipe de D1 (journées 4 et 5 des 12 et 19/10/24).

Le club de **LIMOGES AC TURQUES** sera débité de la somme de 40 € pour son équipe de D2 (journées 4 et 5 des 13 et 20/10/24).

Le club de **SC VERNEUIL/VIENNE** sera débité de la somme de 40 € pour son équipe de D2 (journées 4 et 5 des 13 et 20/10/24).

(Règlement financier 2024/2025)

L'étude des FMI depuis le début de la saison ainsi que les vérifications sur FOOT2000 laissent apparaître les indications suivantes :

- Pour l'équipe de **LIMOGES BEAUBREUIL ES (D1)**, l'éducateur présent sur les journées 2 – 3 – 4 (J1 – J5 remis), est **M. TEZON Victor** (2543124532) titulaire d'une licence Educateur Fédéral validée le 13/09/24. Toutefois, le formulaire de désignation de l'éducateur de cette équipe n'a pas été adressé au District.

- Pour l'équipe de **AS ST JUNIEN (D1)**, l'éducateur présent sur les journées 1 – 2 – 3 – 4 et 5, est **M. LUCIANI Nécim** (1172421179) titulaire d'une licence Technique Régional validée le 09/07/24. Toutefois, le formulaire de désignation de l'éducateur pour cette équipe n'a pas été adressé au District.

- Pour l'équipe du **SC VERNEUIL/VIENNE 2 (D2 A)**, l'éducateur présent sur les journées 1 – 2 – 3 – 4 et 5, est **M. DAVID Dimitri** (1142421508) titulaire d'une licence Educateur Fédéral validée le 13/08/24. Toutefois, le formulaire de désignation de l'éducateur pour cette équipe n'a pas été adressé au District.

- Pour l'équipe de **LIMOGES AC TURQUES (D2A)**, l'éducateur présent sur les journées 2 – 3 - 5 (J1 remis), est **M. AYDOGAN Mikayil** (2544821575) titulaire d'une licence Dirigeant validée le 23/08/24. L'éducateur présent pour la journée 4 est **M. AKGUN Selver** (1122472284) titulaire d'une licence Educateur Fédéral validée le 23/08/24. Toutefois, le formulaire de désignation de l'éducateur de cette équipe n'a pas été adressé au District.

- Pour l'équipe de **LIMOGES BEAUBREUIL ES (D2B)**, l'éducateur présent sur la journée 1 est **M. HMIDI Abel** (1102439887) titulaire d'une licence Dirigeant validée le 23/08/24. L'éducateur présent sur la journée 2 est **M. TEZON Victor** (2543124532) titulaire d'une licence Educateur Fédéral validée le 13/09/24. L'éducateur présent sur les journées 3 et 4 est **M. AH KO Eddy** (2544161200) titulaire d'une licence Educateur Fédéral validée le 23/08/24. Toutefois le formulaire de désignation de l'éducateur de cette équipe n'a pas été adressé au District.

La commission demande aux clubs de **LIMOGES BEAUBREUIL ES** pour leur équipe de D1 et D2 – **AS ST JUNIEN** pour leur équipe de D1 - **SC VERNEUIL/VIENNE** pour leur équipe de D2 et **LIMOGES AC TURQUES** pour leur équipe de D2 de **confirmer le plus rapidement possible la désignation de leur éducateur pour la saison 2024/2025 à l'aide du formulaire prévu à cet effet, disponible sur le site du District « Règlements – page 2 ».**

3 - Présence de l'Éducateur ou de l'Animateur.

(Article 4 du Statut des Educateurs)

Après la procédure obligatoire de désignation de chaque éducateur imposée par le présent statut et dès le premier match officiel (championnat et/ou coupe) de l'équipe encadrée, l'éducateur/l'entraîneur désigné devra être effectivement et physiquement présent sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles de son équipe. Son nom devra figurer sur la feuille de match (FMI ou papier).

Toutefois, en cas de suspension, aucune sanction financière et sportive ne sera prononcée du fait de cette absence.

Dans ce cas, l'éducateur ou l'entraîneur pourra être remplacé durant sa suspension par le coach adjoint, titulaire ou non du diplôme.

Tout éducateur ou entraîneur doit justifier auprès du District, par écrit ou courriel du motif de son absence sur le banc de touche auprès de la commission compétente et ce dès qu'il en a connaissance, voir au plus tard le lendemain de la rencontre en cas de force majeure. (Document disponible sur le site du District)

La commission appréciera le motif d'indisponibilité avant d'appliquer la sanction.

Des contrôles pourront être fait par les arbitres au début de la rencontre et à l'initiative de la commission compétente par :

- La consultation des feuilles de matchs.
- Des visites sur le terrain à l'occasion des rencontres.
- Des rapports établis par les arbitres.

L'étude par la commission, des diverses dispositions relatives au statut des éducateurs a été réalisée pour la période du 9 septembre 2024 au 20 octobre 2024.

DEPARTEMENTAL 2 – Poule B

RSC ST PRIEST TAURION (520477)

– Actons que le club nous a informé par mail du 12/09/24 (10:06) que l'éducateur désigné pour son équipe de D2 B était **M. CHERBEIX Gaëtan**. De plus, il est confirmé qu'il est inscrit à la formation CFI Seniors.

– Constatons sur Foot2000 que M. CHERBEIX Gaëtan est titulaire d'une licence joueur libre validée le 11/07/24 (n° licence 1112458517).

– Constatons que sur la feuille de match de la **journee 4** du 13 octobre 2024, l'Educateur mentionné est **M. PIBOLLEAU Julien**. **M. CHERBEIX Gaëtan** n'est pas inscrit.

– **M. PIBOLLEAU Julien** est titulaire d'une licence de Dirigeant, validée le 19/06/24 (n° licence 1162418198).

– Aucun formulaire d'absence ou mail n'a été adressé au District de Football de la Haute- Vienne signalant l'absence de l'Educateur désigné en début de saison (CHERBEIX Gaëtan) pour cette journée.

– La commission réitère au club, en s'appuyant sur l'article 4 du Statut des Educateurs, qu'il doit informer la commission compétente de l'absence de son éducateur désigné en début de saison au plus tard le lendemain de la rencontre.

Par ces motifs,

la Commission décide que le club est en **situation irrégulière pour la première fois. (journee 4)**.

Le club du RCS ST PRIEST TAURION sera débité de la somme de 20 €.

La commission rappelle au club du retrait d'un point (1 point) par match disputé en situation irrégulière, pénalité qui interviendra après quatre (4) rencontres disputées en situation irrégulière.

(Article 4.1 du Statut des éducateurs – Sanctions sportives)

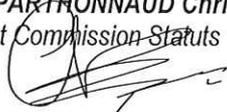


RAPPEL POUR LA SAISON 2024 / 2025 :

Il est rappelé aux clubs l'importance de bien enregistrer sur Footclubs la licence correspondante à la fonction occupée par les Educateurs, Animateurs, Dirigeants, ... lors des rencontres et de veiller également à la place occupée par ceux-ci sur les feuilles de match (FMI ou papier).

La commission demande aux clubs de se rapprocher du District pour ce qui concerne les dates de formation, journée de formation complémentaire, certification ... des personnes qui n'ont pu se voir délivrer une licence d'éducateur ou pour la mise à jour de leur diplôme.

PARTHONNAUD Christian
(Président Commission Statuts et Règlements)



BERSOUX Isabelle
(Secrétaire de séance)



Procès-Verbal validé par le Secrétaire Général, monsieur TALABOT Frédéric le

05 Novembre 2024

